

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54807-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX NÉCESSAIRES À LA PRATIQUE DE L'EPS EN COLLÈGES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 1987 instituant le Programme d'Equipements des nouveaux collèges ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 1990 décidant d'étendre au bénéfice des équipements sportifs annexes aux collèges existants, les mesures adoptées en faveur des équipements sportifs des nouveaux collèges ;

Vu la délibération du Conseil Général du 27 septembre 2002 portant le taux de subvention de 40 à 60% ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 janvier 2007 relative à la revalorisation du montant des plafonds de dépenses subventionnables pour les opérations lancées après le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre du soutien aux Equipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive en Collèges ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 avril 2007 adoptant la convention-type qui établit le partenariat entre le département, la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire (selon le cas) de l'équipement et les établissements concernés ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs d'aides du département et, en particulier, sa décision de porter le taux de subvention de 60 % à 40 % et son annexe 4 portant délégation à la Commission Permanente pour allouer les subventions dans la limite des crédits votés au budget ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 portant sur les modalités d'ouverture des crédits 2011 et rappelant les modalités de versement des subventions d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil Général du 6 mai 2011 portant modification des équipements éligibles et augmentation de l'Autorisation du programme ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 149 ;

Vu les demandes présentées par les collectivités;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'individualiser une partie de l'Autorisation du Programme pluriannuelle de soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive en Collèges en faveur des collectivités suivantes pour les projets ci-après désignés.

Toutefois, si le montant réalisé des travaux devait être inférieur au coût prévisionnel, le montant des subventions serait recalculé en fonction de 40 % du réalisé.

COLLECTIVITE	OPERATION	MONTANT DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES	SUBVENTION
FEUCHEROLLES	Rénovation des aires d'athlétisme	124 028 € HT	49 611 €
GUYANCOURT	Réaménagement et création de vestiaires au Gymnase des Droits de l'Homme	82 785 € HT	33 114€
SICOREM (MEULAN)	Réhabilitation de la piste d'athlétisme extérieure au Gymnase Michel Jazy	92 511 € HT	37 004 €
POISSY	Rénovation du Gymnase de l'Abbaye	212 205 € HT	84 882 €
VERSAILLES	Création d'un terrain synthétique au stade de Porchefontaine	600 000 € HT	240 000 €
CHAMBOURCY	Rénovation d'une piste d'athlétisme	67 310 € HT	26 924 €
CROISSY SUR SEINE	Construction d'un bâtiment sportif au Parc Omnisports	1 496 000 € HT	598 400 €
TOTAL		2 674 839 € HT	1 069 935 €

DIT que la dépense totale, d'un montant de 1 069 935 €, sera prélevée sur l'imputation 204 14 du budget départemental 2011 et des exercices ultérieurs.

DECIDE que le financement des subventions sera assuré selon les modalités de paiement arrêtées par délibération du 6 mai 2011, soit en l'espèce:

- le versement d'un acompte, d'une valeur maximale de 50%, dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées ;
- le paiement du solde, au vu des pièces et justificatifs détaillés.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer toute convention ou avenant à intervenir entre le Département et les collectivités locales concernées, selon le modèle annexé à la présente délibération.

DECIDE d'accorder une prorogation d'une année de la validité des subventions allouées aux communes d'Epône et de la Verrière, à compter de la présente délibération, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2012 à la commune d'Epône pour solder l'opération et à la Verrière pour présenter une demande d'acompte.